

## ARRANGEMENT LOCAL

Intervenu entre

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE- L'ÎLE-  
DE-MONTRÉAL,**  
*(Ci-après, désigné « l'Employeur »)*

Et

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX DU CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**  
*(Ci-après, désigné « le Syndicat »)*

---

**OBJET : Lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023  
relative au comité paritaire intersyndical en matière de conciliation famille-travail-études**

---

**CONSIDÉRANT** la convention collective intervenue le 27 janvier 2022 entre l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

**CONSIDÉRANT** que l'article 70.1 de la Loi sur les régimes de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic prévoit la négociation, au niveau local, d'arrangements visant certaines dispositions nationales de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023 prévoit la possibilité d'un tel arrangement;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. Formation et composition

Un comité paritaire local intersyndical relatif à la conciliation famille-travail-études est formé dans les soixante (60) jours de la signature du présent arrangement local. Le comité est composé d'au plus de deux personnes (2) personnes représentantes syndicales de chaque unité de négociation, et d'au plus d'un nombre équivalent de personnes représentantes de l'Employeur. Les parties peuvent toutefois convenir d'être accompagnées occasionnellement d'une personne-ressource dont l'expertise peut être utile à l'avancement d'un ou plusieurs dossiers.

## 2. Rôle du comité paritaire local intersyndical

Le comité paritaire local intersyndical a comme rôle de faire des recommandations à l'Employeur concernant les différents enjeux en matière de conciliation famille-travail-études. Outre les mandats identifiés à la lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective, il s'assure notamment de :

- identifier et évaluer les situations qui peuvent nuire à la conciliation famille-travail-études;
- prendre connaissance des consultations effectuées auprès des personnes salariées et proposer des consultations complémentaires;
- recommander des programmes de formation et d'information;
- convenir de tout autre mandat utile favorisant la conciliation famille-travail-études;
- émettre les recommandations appropriées au comité de relations professionnelles afin qu'il puisse décider de l'opportunité de conclure ou non des ententes appropriées.

## 3. Fonctionnement

Le comité paritaire local intersyndical se rencontre au moins quatre (4) fois par année ou selon les besoins sur les sujets qui visent les personnes salariées des catégories d'emplois représentées au comité paritaire intersyndical du CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL.

## 4. Litiges

Advenant un problème d'application ou d'interprétation de la présente entente, les parties se rencontrent promptement pour tenter de trouver une solution.

## 5. Durée

Cet arrangement local est valide à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

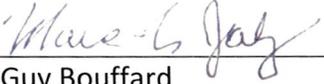
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Montreal CE 31 mars 2023.

POUR L'EMPLOYEUR

Kgruis Karine GRISS pour:  
Ghislaine Chabot  
Chef de service, relations de travail

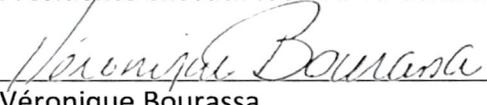
POUR LE SYNDICAT

Constantin  
Christian Constantin  
Conseiller syndical aux relations de travail

  
pour Guy Bouffard  
Conseiller-cadre, relations de travail

  
Wendy Gizzi  
Conseillère, relations de travail

  
Julie Houle  
Présidente exécutif local APTS Centre-Sud

  
Véronique Bourassa  
Responsable des relations de travail APTS  
Centre-Sud